L'Ernée
Gestion des déchets

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée,

Vu la loi modifiée n° 75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2224-13 à L 2224-16,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement des déchetteries,

ARRETE :

1. DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1.1 : Objet et champ d'application :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Article 1.2 : Définition et rôle de la déchèterie :

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les personnes admises doivent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Le dépôt de matériaux dans les différentes bennes ou dans les conteneurs sera effectué par l'usager lui-même, ce qui suppose de sa part un tri préalable. Cette sélection des matériaux permettra une orientation vers la filière la plus adaptée.

La déchèterie permet de :

- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets,
- Diminuer le tonnage des ordures ménagères.

2. ORGANISATION DE LA COLLECTE DANS LES DECHETERIES

Article 2.1 : Localisation des déchèteries :

Nom	Adresse
Déchèterie d'Ernée	Rue Alain Gerbault - Ernée
Déchèterie de Chailland	ZA du Tertre - Chailland
Déchèterie d'Andouillé	ZA de la Maladrerie - Andouillé
Déchèterie de Juvigné	Route d'Ernée - Juvigné
Déchèterie de Saint Denis de Gastines	Route de Vautorte – Saint Denis de Gastines
Déchèterie de Larchamp	Route de Saint Denis de Gastines - Larchamp

Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture :

Les horaires de déchèterie sont affichés sur le panneau à l'entrée des déchèteries et sur le site internet de la CCE à la rubrique « déchèterie ».

ERNEE :

Lundi	14 h – 18 h
Mercredi	14 h – 18 h
Vendredi	14 h – 18 h
Samedi	10 h – 12 h / 13h30 – 17 h 30

CHAILLAND :

Mercredi	14 h – 18 h
Samedi	10 h – 12 h / 13 h30 – 17 h30

ANDOUILLE :

Lundi	16 h – 17 h 30
Mercredi	16 h – 17 h 30
Vendredi	16 h – 17 h 30
Samedi	10 h – 12 h / 14 h – 17 h

Les jours et heures d'ouverture des déchetteries relais sont établis tous les ans en début d'année. Planning disponible en mairie.

En dehors de ces heures d'ouverture, les déchetteries seront fermées.

Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés :
1er janvier, Lundi de Pâques, 1er mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre et 25 décembre.

En cas d'évènement imprévisible (travaux, canicule…) ou de situations particulières entrainant une saturation des bennes ou une mise en danger de la sécurité des usagers ou des agents, les déchèteries peuvent faire l'objet d'une suspension de service, fermeture ou de modifications des horaires.

3. CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

Article 3.1 : Usagers admis et conditions d'accès :

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la CCE . En annexe la liste des communes.
- Professionnels

Article 3-2 : Contrôle d'accès :

L'accès aux déchetteries se fait aux conditions suivantes :

- Il est gratuit pour les résidents des communes de la Communauté de communes.
- Il est payant pour les artisans et commerçants de la Communauté de communes.

L'accès aux déchèteries est autorisé sur présentation d'un badge d'accès.
Un badge est délivré aux usagers (particuliers, professionnels, collectivités) payant une redevance d'ordures ménagères.
Ce badge donne accès indifféremment à toutes les déchèteries du territoire de la Communauté de communes de l'Ernée.

À chaque passage, le badge devra être scanné devant un lecteur situé à l'entrée des sites pour déclencher l'ouverture de la barrière. A la sortie, elle se lève automatiquement.

Les agents de déchèterie ou du service déchets de la Communauté de communes de l'Ernée sont autorisés à demander le badge d'accès aux usagers à tout moment. Les personnes refusant de présenter ce badge d'accès ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

L'accès aux déchèteries est autorisé sur la stricte présentation du badge. Les badges d'accès sont strictement personnels et ne doivent pas être prêtés, donnés ou échangés.
En cas de non-présentation du badge, l'accès ainsi que le dépôt des déchets seront refusés.

Pour les particuliers
Le badge d'accès est délivré à tous les particuliers payant une redevance. Un seul badge est remis par foyer.
Sont assimilés aux particuliers :
- résidences avec logements individuels dont foyers de vie,
- résidences pour personnes âgées avec appartement individuel,
- logements de gendarmerie.

Pour les professionnels
Le badge d'accès est délivré à tous les professionnels payant une redevance. Un seul badge est remis par professionnel.
Toute demande de badge supplémentaire est facturée au tarif de 5 € TTC et un document est à compléter avec le nom de l'utilisateur de ce badge supplémentaire. En cas de changement d'utilisateur, l'information doit être communiquée au service Déchets.
Les professionnels, une fois entrés en déchèterie, se présentent à l'agent. Ce dernier scanne son badge sur son appareil de lecture portatif pour enregistrer les données relatives aux déchets à déposer notamment : la nature et le volume (en m3) estimé visuellement.

Sont assimilés aux professionnels :
- artisans, commerçants, industries… ;
- communes et leurs établissements ;
- activités de service à la personne et chèque emploi service ;
- entreprises d'insertions ;
- auto-entrepreneurs ;
- gîtes, chambres d'hôtes.

Perte, casse et vol :
La perte, la casse ou le vol doit être signalé au service Déchets de la Communauté de communes de l'Ernée. Dans ce cas, un badge de remplacement peut être demandée et sera facturé 15 € TTC, par émission d'un titre de recettes dont le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public. La carte précédente sera désactivée.

Démarche à suivre pour la délivrance d'une carte d'accès :

- par mail : dechets@lernee.fr ;
- par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes de l'Ernée - Parc d'activité de la Querminais – 53500 ERNEE

Le badge est délivré pour une durée illimitée et reste propriété de la Communauté de communes d'Ernée. Ainsi, en cas de déménagement hors du territoire de la collectivité ou de cessation d'activité etc. le badge doit être restitue au service Déchets situé au Parc d'activité de la Querminais – 53500 ERNEE

Les déchets déposés par les artisans, commerçants et entreprises doivent être assimilés à des déchets ménagers, et doivent être apportés en quantités raisonnables de manière à ne pas encombrer la déchetterie au détriment des particuliers.

Pour les professionnels basés hors territoire de la Communauté de communes de l'Ernée

Une demande au service Déchets sera à effectuer au préalable pour obtenir un badge avec un accès temporaire à la déchèterie. Le badge sera actif le temps du chantier.
Toute demande de badge devra faire l'objet de la production de pièces justificatives : pièces d'identité du responsable et un extrait K-Bis.
Un formulaire précisant les dates de chantier est également à compléter et à signer.
Les dépôts sont payants selon la nature et le volume des déchets enregistrés.
Les tarifs sont fixés chaque année par délibération de la collectivité.

Article 3.3 : Déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôts indiqués.
Un contrôle strict des déchets admis sera effectué à l'entrée des déchetteries ou sur les lieux de dépôts. Au minimum, un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la forme physique du déchet répond bien aux contraintes d'admission dans les déchetteries.

A/ Pour les particuliers :

Il est demandé aux usagers de trier eux-mêmes les matériaux qu'ils apportent et de les déposer :

↳ Dans les bennes adaptées

- **GRAVATS** (hors déchetteries relais) **:** déblais et autres matières inertes issus du bricolage familial d'un volume inférieur à 1,5 m³ par jour d'ouverture.
- **FERRAILLES :** tout objet métallique tels que landaus, jouets, fût métallique, tôle, grillage …
- **ENCOMBRANTS :** déchets tels que cadre de fenêtre, porte, volets, revêtement de sol, plâtre…
- **PETITS INCINERABLES :** objets et matériaux de moins de 1m d'envergure et non recyclables.
- **CARTONS :** gros cartons d'emballage. Ces cartons doivent être vidés et pliés.
- **BOIS NON TRAITE** (hors déchèterie relais) **:** planches, palettes, cagettes.
- **DECHETS VERTS :** déchets de jardin, tailles d'arbustes, branchages, gazon. Ces déchets doivent être déposés hors sacs.
- **MOBILIER INTERIEUR ET EXTERIEUR – LITERIE :** (hors déchetteries relais et Chailland) : canapés, fauteuils, tapis, stores, meubles de rangement, cadre de lit, matelas, sommiers,
- **DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) :**

Les DEEE sont à déposer dans le contenu prévu à cet effet selon les instructions de l'agent de déchèterie. Ils doivent être séparés de leurs piles et batteries, ces dernières sont collectées dans un autre contenant.

Il existe 4 catégories :

• Gros électroménager Froid : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs…

• Gros électroménager Hors Froid : cuisinières, fours, hottes, chauffe-eaux, lave-vaisselles, lave-linges, sèche linges.

• Petits appareils en mélange : multiprises, appareils de cuisine, bureautique, entretien/ménage, vidéo, photos, GPS, jardinerie, téléphones, jouets électroniques…

• Écrans : télévisions, ordinateurs, tablettes…

↳ Dans les bornes sélectives (hors déchetteries relais)

- EMBALLAGES MENAGERS :

 - Le verre
 - Les papiers, journaux, magazines, publicités, cartonnettes
 - Le plastique, métal, les briques alimentaires.

↳ Dans les contenants adaptés

- DECHETS TOXIQUES :

 - Les huiles
 - Les piles et batteries usagées
 - Les peintures, vernis, solvants, colles
 - Les néons
 - Les aérosols
 - Les produits phytosanitaires provenant des activités des particuliers
 - Les extincteurs
 - Les radiographies
 - Les emballages souillés de produits dangereux
 - Les produits acides et basiques
 - Les tubes fluorescents

- ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS (ASL) :

 - Sport de ballon
 - Sport de raquettes
 - Sport de glisse
 - Loisirs extérieurs
 - Cycle et mobilité
 - Sport fitness, musculation
 - Equitations…

- ARTICLES DE BRICOLAGE-JARDINS ET JOUETS (ABJ)

 - Caisses à outils
 - Seaux et bacs
 - Tuyaux d'arrosage
 - Jeux extérieurs
 - Jouets….

- REEMPLOI (hors déchèterie relais) : objets en bon état de fonctionnement.

Des conteneurs pour déposer les objets réutilisables sont disponibles sur les déchèteries (hors déchèterie relais) ainsi que les textiles dans les bornes relais.

- CARTOUCHES D'ENCRE

B/ Pour les artisans et commerçants :

Sont tolérés les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories de déchets ménagers ci-dessus, à condition que les volumes livrés soient inférieurs à 1,5 m³ par jour d'ouverture.

Les artisans et commerçants doivent obtenir l'autorisation préalable du gardien, avant le dépôt, sur la nature et le volume des déchets.

Le gardien est habilité à refuser les déchets s'il existe une filière professionnelle spécialisée, si ces déchets présentent un risque quelconque ou si leur volume est trop important pour leur réception en déchetterie.

Article 4 : Déchets interdits

Sont notamment interdits les catégories de déchets suivants :

- Les produits contenant de l'amiante ;
- Les bouteilles de gaz (mêmes vides) ;
- Les déchets agricoles bénéficiant de collectes spécifiques : films d'enrubannage et bâches, ficelles et filets, sacs d'engrais et de semences ; emballages de produits phytosanitaires, emballages vides de produits d'hygiène laitière ;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les déchets hospitaliers ;
- Les déchets infectieux anatomiques ;
- Les déchets d'activité de soins à risques infectieux ;
- Les déchets radioactifs ;
- Les médicaments ;
- Les pneumatiques ;
- Les produits explosifs ;
- Les fusées de détresse ;
- Les munitions ;
- Les souches d'arbre ;
- Les ordures ménagères résiduelles et assimilées ;
- Les bouteilles de protoxyde d'azote.

Pour les dépôts de type plaque/ardoise en fibro-ciment, un document attestant l'absence d'amiante sera demandé lors du dépôt.

Cette liste n'est pas limitative, le gardien étant toujours habilité à refuser des déchets qui de par leur nature, leur forme ou leurs dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation ; celui-ci est chargé d'en avertir le service Déchets de la Communauté de communes dans les plus brefs délais.

En cas de déchargement de matériaux interdits, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant, qui se verra, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchetteries.

Dans la mesure du possible, le gardien conseille à l'usager une solution de remplacement pour les déchets ne pouvant être pris en charge par la déchetterie.

Article 5 : Limitation de l'accès aux déchetteries

Chaque déchèterie a sa propre capacité d'accueil en nombre de véhicules. Un nombre de véhicule déterminé est enregistré pour chaque déchèterie. Si le nombre de véhicules autorisés sur le site atteint son maximum, l'usager devra attendre qu'une place se libère avant d'entrer.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes et dont l'apport n'excède pas 1,5 m³ par jour d'ouverture.

Article 6 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé sur le quai surélevé que pendant le déchargement des déchets dans les bennes et les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article 7 : Comportement des usagers

L'accès de la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'usager est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Respecter les règles de circulation dans le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation),
- Respecter les instructions du gardien,
- En aucun cas descendre dans les bennes,
- Respecter les règles de courtoisie envers le gardien et les autres usagers,
- Ne pas fumer sur le site,
- Ne pas apporter sur le site tout produit illicite et inapproprié (alcool….)
- Ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation,
- en cas de débordement, nettoyer les lieux et ramasser les déchets de manière à laisser le site dans un bon état de propreté.
- ne pas pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture et organiser sa venue pour assurer le dépôt des déchets durant les horaires d'ouverture et rester courtois,

Il est strictement interdit :

- De s'introduire dans les contenants de déchets et de descendre dans les bennes,
- De donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers
- De fumer sur le site
- De pénétrer dans le local de stockage de produits dangereux
- D'accéder à la plateforme basse réservée au service

Toute récupération de matériaux susceptibles d'être revendus est interdite.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites.

Article 8 : Rôle et Mission du Gardien

Les agents de déchèterie ont pour mission d'accueillir, de renseigner et de diriger les usagers, de veiller au maintien de la sécurité des usagers et de la propreté du site, d'assurer le suivi et le respect des consignes ainsi que le bon fonctionnement général de la déchèterie.

Article 9 : Consignes de sécurité et prévention des risques :

La circulation dans l'enceinte des déchèteries se fait sur le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h maximum.
Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plateforme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site.

Risques de chute

Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

Risque de pollution

Pour éviter les risques possibles de pollution concernant le dépôt ou le déversement de déchets dangereux et d'huiles, les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Déchets diffus spécifiques : les DDS sont déposés sur la table de tri mis à disposition devant le local de stockage. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'entrer dans le local DDS. Les agents de déchèterie entreposeront eux même dans le local ;

Huile de vidange : il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.

Article 10 : Responsabilités

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

L'usager demeure le seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie, et il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

L'accès à la déchèterie et, notamment, les opérations de déversement des déchets dans les bennes, ainsi que les manœuvres des automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Article 11 : Infractions au règlement

Toute récupération de matériaux susceptible d'être revendus, la descente dans les bennes, le dépôt de produits interdits, ou d'une manière générale, tout usager contrevenant au règlement intérieur pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux déchetteries et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Messieurs et Mesdames les gardiens(nes) des déchetteries, les services de la Communauté de Communes de l'ERNEE, Messieurs Madame les Maires des Communes d'ERNEE, de CHAILLAND, d'ANDOUILLE, de JUVIGNE, de SAINT DENIS DE GATSINES et de LARCHAMP, Messieurs les Commandants de brigade des gendarmeries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent règlement qui sera affiché dans les déchetteries et disponible en consultation dans les mairies.

Fait à ERNEE, le
Le Président de la Communauté de Communes
De l'Ernée

Gilles LIGOT

ANNEXE

Liste des Communes membres de la Communauté de Communes de l'ERNEE

- ANDOUILLE
- LA BACONNIERE
- LA BIGOTTIERE
- CHAILLAND
- LA CROIXILLE
- JUVIGNE
- LARCHAMP
- SAINT GERMAIN LE GUILLAUME
- SAINT HILAIRE DU MAINE
- SAINT PIERRE DES LANDES
- ERNEE
- LA PELLERINE
- SAINT DENIS DE GASTINES
- MONTENAY
- VAUTORTE